

ARRETE N° 0 4 5 4 6
PORTANT ETABLISSEMENT D'UNE LISTE D'APTITUDE
AU CADRE D'EMPLOIS DE SOUS-OFFICIERS DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
-
EXAMEN OUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE 22-II
DU DECRET N° 2012-521 DU 20 AVRIL 2012 (SESSION 2019)

**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de La Réunion**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

Vu la loi n° 83 – 634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84 – 594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90 – 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010 – 311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012 – 731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22-II du décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 5 juin 2019 du CASDIS portant organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019 / 2633 du 5 juin 2019 du CASDIS portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent prévu à l'article 22-II du décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2019 / 4043 du 16 septembre 2019 du président du CASDIS portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Procès-Verbal du jury d'admission du mercredi 16 octobre 2019 établissant la liste des admis à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ouvert au titre de l'article 22-II du décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;



ARRÊTE

Article 1^{er}

Les **trente-six (36)** candidats dont les noms suivent, admis à l'examen professionnel de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels** ouvert par le SDIS de La Réunion au titre de l'année 2019, sont inscrits, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude correspondante :

Nom – Prénom (s)	Date de naissance	Département
M. AMEMOUTOU Yannick Désiré Laurent	09/02/1973	97.4
M. BEGE Jérôme	06/07/1982	97.4
M. BOYER Georges Yannick	17/09/1976	97.4
M. DALLEAU Frédéric	22/10/1971	97.4
M. DECAGNY Stéphane Daniel	18/09/1971	97.4
M. D'EURVEILHER Jean Éric	12/03/1979	97.4
M. DIJOUX Jean Bernard	10/01/1973	97.4
M. FOUGEROUX Jean Stéphane	10/09/1974	97.4
M. GAUVIN Thierry Bernard	06/12/1965	97.4
M. GEORGET André	21/05/1965	97.4
M. GOUMANE André Maurice	18/06/1964	97.4
M. GOURAMA Jean François	03/08/1975	97.4
M. GRONDIN Fabien Jean François	30/06/1972	97.4
M. GRONDIN Gentil	30/05/1974	97.4
M. HOAREAU Johan	06/06/1980	97.4
M. HOAREAU Jean Patrice	06/02/1969	97.4
M. HUET Louis Joseph Émile	25/03/1963	97.4
M. JUSTINE Harry	07/01/1970	97.4
Mme LEFLEM Nathalie Marie Dominique (née LEGROS)	13/06/1971	97.4
M. MARTIN Mathieu Emmanuel	04/04/1982	97.4
M. MOUTAMA RAMAYE Chrisna Jean Chrislain	29/08/1980	97.4
M. MOUTOUSSAMY Éric	13/03/1980	97.4
M. PAYET Cédric	28/04/1981	97.4
M. PAYET Jean Ludovic	07/02/1978	97.4
M. PAYET Yannick André	30/10/1979	97.4
M. RAGGI Alain	07/02/1978	97.4

Mme ROBERT-BALMINE Marie Florence	07/03/1981	97.4
M. SALVAN François Frédéric	23/12/1987	97.4
M. SAUTRON Frédéric Jean Christophe	31/05/1985	97.4
M. SAUTRON Grégory Sylvain	16/05/1986	97.4
Mme SERTIER Emmanuelle Marie Bernadette (née CHAMAND)	29/07/1981	97.4
M. TAVEL Bertrand	12/12/1982	97.4
M. TURPIN Jean Fred	02/08/1975	97.4
M. VENDOMELE Jean Stéphane	01/01/1981	97.4
M. VICENTE Lorenzo Philippe Nicolas	27/12/1986	97.4
Mme YÉDRA Audrey - Christelle	09/04/1979	97.4

Article 2

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est valable deux ans. Les lauréats qui ne seraient pas nommés au terme de la deuxième année doivent faire connaître leur intention d'être maintenus sur cette liste d'aptitude pour une troisième année et, le cas échéant une quatrième année, dans les conditions de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La validité de la présente liste d'aptitude est de quatre ans.

Article 3

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de La Réunion.

Fait à Saint – Denis, le 29 OCT. 2019

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Président du Conseil d'Administration de
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de La Réunion



Monsieur Serge HOARAU